

CONSEIL MUNICIPAL
Du lundi 27 mai 2019
Procès-verbal  Compte-rendu

L'an deux mille dix-neuf, le lundi vingt-sept mai, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CRUGUEL s'est réuni à la Mairie de CRUGUEL sous la présidence de M. RIBOUCHON Henri, Maire.

*Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 13
" " présents : 13
" " absent : 0*

Date de la convocation du Conseil Municipal : 21 mai 2019

Présents : Mesdames et Messieurs RIBOUCHON Henri, CARO Fabrice, BOULVAIS David, BONNO Alain, BESNARD Daniel, DIABAT Françoise, DUBOT Yannick (arrive à 20H33), ETIENNE Brigitte, FLOQUET Freddy, GUILLAUME Guénolé (arrive à 20H35), LE BRETON Marlène, LE SOURD Michel et TATTEVIN Gilles (arrive à 20H32)

Absent : néant

Secrétaire de séance : Madame Marlène LE BRETON

Pouvoirs : néant



Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux et constate que 10 membres sont présents, le quorum est atteint.

Validation des pouvoirs

Monsieur le Maire indique qu'il n'a reçu aucun pouvoir.

Approbation du compte-rendu du 22 mars dernier

Les conseillers municipaux, à l'unanimité, approuvent le compte-rendu du conseil municipal du 22 mars dernier.

Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil Municipal doit désigner un secrétaire de séance comme le précisent les articles L 5211-1 et L2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Conformément à l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, il s'agit d'un vote au scrutin secret. Toutefois, le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Le Conseil Municipal désigne Marlène LE BRETON en tant que secrétaire de séance

1-Aménagement du bas du bourg

L'avis d'appel public à concurrence a été publié le 30 avril 2019 dans un Journal d'Annonces Légales (Ouest France) et le 23 avril 2019 sur le site mégalis bretagne. Les offres étaient à transmettre pour le 17 mai 2019.

Mr TATTEVIN, Mr DUBOT et Mr GUILLAUME entrent dans la salle lors des débats.

Seulement 2 entreprises ont répondu : Eiffage et Colas. Les offres sont en cours d'analyse par le maître d'œuvre ARTELIA.

Pour la mission SPS (Sécurité et Protection de la santé), 3 entreprises ont transmis un devis. La société SPE de Guéhenno propose l'offre la moins onéreuse à 870 € HT. Le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte l'offre de la société SPE.

Monsieur le Maire indique que les entreprises intervenantes n'ont pas encore réussi à caler les travaux, et que nous avons la possibilité d'engager des négociations suite à l'appel d'offres (conformément au règlement de consultation du marché).

Le Conseil Départemental exige que les travaux soient réalisés avant la fin septembre, afin de procéder aux travaux d'enrobé avant la mi-octobre, mais Morbihan Energie ne semble pas en mesure de respecter ce délai (enfouissement des réseaux). De plus ENEDIS souhaite profiter des travaux pour effectuer un renforcement de réseau.

Les délais de réalisation des travaux sont donc très serrés. Il est convenu que Mr le Maire fasse une demande gracieuse de report au Conseil départemental.

Mais est-ce vraiment opportun de réaliser tous les travaux avant la mi-octobre, et d'en assumer la charge financière sur un seul exercice ?

Plan de financement prévisionnel :

Dépenses (€ HT)	
Cout travaux	288 503.60 €
Syndicat Morbihan Energie	105 600.00 €
mission SPS	870.00 €
Maitrise d'œuvre - Ar Topia ARTELIA	43 650.00 €
Etude (devis 2015)	7 200.00 €
Permis d'aménager (Ar Topia)	3 980.00 €
Total dépenses	449 803.60 €
Recettes (€ HT)	
Conseil départemental – Programme de Solidarité Territoriale 2016- 490 000*30% = 147 000 €	147 000.00 €
Conseil départemental - PST 2016 - arrêts de car	5 000.00 €
Préfecture du Morbihan - DETR 2016	0.00 €
Préfecture du Morbihan - DETR 2019	20 493.00 €
Revitalisation des centres bourgs	0.00 €
Pays de PLOERMEL, contrat de ruralité	0.00 €
Fonds de soutien à l'investissement public local (FSIPL)	0.00 €
Total recettes	172 493.00 €
RESTE A CHARGE	277 310.60 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide le projet d'aménagement du bourg mais souhaite attendre que le planning des travaux soit validé par tous les intervenants (Syndicat Morbihan Energie, Conseil Départemental, entreprises) avant de valider le choix de l'entreprise attributaire.

2-Approbation du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels

Les employeurs territoriaux ont obligation de réaliser et de mettre à jour annuellement le «Document Unique ». Ce document comporte le résultat de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs. Le « Document Unique » n'est pas une fin en soi, mais un véritable outil pour améliorer la sécurité et les conditions de travail. Investir dans la prévention, c'est améliorer le fonctionnement de la collectivité, valoriser son savoir-faire et renforcer la cohésion sociale.

*Le CDG 56 nous a accompagnés pour la réalisation de ce document (1 005 €).
(Réunion entre le personnel et les élus, entretiens individuels, visite des locaux...)*

Le CHSCT (Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail), en date du 21 mars 2019, a émis un avis favorable à l'unanimité.

A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal approuvent le document unique d'évaluation des risques professionnels.

3-Travaux d'entretien à la boucherie

*Le local boucherie, propriété de la commune, nécessite des travaux d'entretien avec notamment la pose de panneaux sandwich.
L'obtention de devis est difficile.
Il est convenu de relancer les entreprises.*

4-Budget communal : décision modificative (pour l'évaluation environnementale)

Dans le cadre de l'étude du zonage d'assainissement, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, nous impose une étude environnementale.

Cette dépense a été minorée dans la rédaction du budget (prévu : 5000, cout réel 8 616 €), il convient donc d'augmenter les crédits de la ligne budgétaire concernée

<i>Article 202 – Frais de réalisation de documents urbanisme</i>	<i>+ 4 000 €</i>
<i>Article 1641 - Emprunt</i>	<i>+ 4000 €</i>

A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal approuvent la décision modificative du budget communal.

5-Entretien / tonte des terrains de foot

Monsieur le Maire indique que la création du nouveau terrain de foot va engendrer du travail supplémentaire d'entretien (tonte). Le matériel actuel (tracteur tondeuse) ne sera peut-être pas suffisamment performant pour effectuer la tonte des 2 terrains.

Certaines communes environnantes font appel à des entreprises pour effectuer les travaux d'entretien des terrains de foot.

A CRUGUEL, nous estimons les dépenses d'entretien du terrain de foot actuel à environ 9 095 € par an (temps des agents, travaux intersaison, décompactage, engrais ...)

4 entreprises ont été sollicitées pour répondre à une consultation, 2 d'entre elles ont transmis une offre :

Ropert Paysages	Sparfel
Régénération, regarnissage, sablage, décompactage (1 terrain) 3 804 € TTC	Idem pour les 2 terrains 31 836.22 € TTC
Entretien annuel – 40 tontes – fertilisation – aération (2 terrains) 9 820 € TTC	

Les adjoints ont rencontré ces 2 entreprises le mardi 7 mai.

La société ROPERT propose une tonte en mulching (technique qui consiste à hacher l'herbe pour la redéposer sur la pelouse), cette technique permet d'éviter de stocker les tontes.

A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal acceptent l'offre de l'entreprise ROPERT et autorise le Maire, ou son représentant, à signer les différents documents relatifs à cette affaire.

6-IHTS (Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires)

La délibération autorisant les IHTS date du 11 décembre 2008, il convient de la préciser en indiquant la liste des grades pouvant en bénéficier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et n°131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n°91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité bénéficiaires de l'IHTS

Il est proposé de :

-d'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants:

Filière	Grade	Fonctions ou service (le cas échéant)
<i>Administrative</i>	<i>Adjoint administratif Rédacteur Attaché</i>	<i>Secrétaire de mairie ou remplaçante</i>
<i>Technique</i>	<i>Adjoint technique Agent de maîtrise</i>	<i>Agents techniques</i>

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale. La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation du CTP (Comité Technique Paritaire), pour certaines fonctions. Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

Les dispositions des primes et indemnités faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Clause de sauvegarde

Conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53, stipule que pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires ou celui d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire, ceux-ci conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

Périodicité de versement : le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle (N+1)

Clause de revalorisation : les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire,

Date d'effet : les dispositions de la présente délibération prendront effet à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité.

Crédits budgétaires : les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité l'attribution de l'IHTS aux agents concernés et acceptent les dispositions ci-dessus.

7-Préparation des animations estivales

Le samedi 27 juillet : Spectacle solo de cirque burlesque - Eocirk 800 €

Expo consacrée à l'art roman en Morbihan (prêtée par Mr Jean-Pierre BAUCHÉ) – au presbytère

Exposition de peintures à la Chapelle St Yves (dernier week-end de juillet et 3 week-end d'août)

Activités sportives avec Nicolas GIROLET semaine du lundi 29 juillet au vendredi 2 août
Groupe 1 le matin (10H-12H)
Groupe 2 l'après-midi (13H30-15H30)
20 € l'heure (520 € en 2018)
Sortie à PLOERMEL le vendredi 2 août (catamaran et
bouée tractée) pour 20 jeunes de 8 à 17 ans
11 € la séance de catamaran /personne
10 € le tour de bouée tractée par personne
10 € adhésion groupe

Ces activités sont proposées gratuitement pour les enfants de CRUGUEL, seule la sortie à PLOERMEL est payante (5 €)

Kayak sur l'étang de CRUGUEL jeudi 11 juillet – vendredi 19 juillet – vendredi 26 juillet
Pour 15 jeunes de 8 à 17 ans
11 € la séance de kayak/ personne

Total centre nautique : 925 €

D'autres activités pourraient être proposées à la Bibliothèque.

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide les animations proposées ci-dessous et autorise le Maire ou son représentant à signer les contrats et documents relatifs à cette affaire.

8-Ploermel communauté : transfert de compétence assainissement

Lors de la conférence des communes du 11 mars dernier, le bilan des études préalables à la construction d'un service communautaire d'assainissement a été présenté.

La communauté de communes souhaite proposer aux communes un scénario équilibré, prenant en compte un transfert à 50% des bilans de services d'assainissement communaux.

La convergence tarifaire, si ce transfert était acté, sera revue en Conseil Communautaire.

•Le transfert des résultats des budgets annexes communaux n'est pas automatique, il doit se faire par délibérations concordantes des communes et de la communauté et nécessite donc l'accord des conseils municipaux.

**Tout ce qui concerne l'assainissement sera transféré à la communauté de communes, il n'y aura plus de budget assainissement à CRUGUEL (les charges et les recettes sont transférées)*

**Les projets communaux (extension du réseau vers la place du souvenir) seront prévus dans le programme d'investissement de Ploermel Communauté.*

•Possibilité de différer le transfert des résultats budgétaires : cette possibilité implique la signature d'une convention avec la Communauté de communes et les communes qui déterminent la durée de l'étalement du versement des résultats

Pour rappel le budget assainissement de CRUGUEL :

ASSAINISSEMENT	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	31 553.17 €	25 471.12 €
Recettes	29 641.35 €	18 237.03 €
Résultat 2018	-1 911.82 €	-7 234.09 €
report 2017	-6 794.39 €	-30 911.65 €
Résultat cumulé	-8 706.21 €	-38 145.74 €

-46 851.95 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, acceptent à l'unanimité le transfert de compétence assainissement à Ploërmel Communauté, en prenant en compte 50% des bilans financiers.

Le Conseil municipal souligne que le budget est déficitaire mais que le système d'assainissement collectif est en bon état car nous y avons consacré du temps et de l'argent (pluviomètre, bathymétrie, suivi administratif ...). Les élus insistent pour que Ploërmel Communauté poursuive les efforts engagés et réalise les travaux d'extension déjà programmés (rue du souvenir).

9-Ploërmel communauté : rapport de la Commission d'Évaluation des Charges Transférées du 18 mars 2019

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées) a pour rôle principal de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et EPCI ayant opté pour la fiscalité professionnelle Unique (FPU).

Suite à la définition de l'intérêt communautaire des statuts de Ploërmel Communauté, la CLECT s'est réunie une quatrième fois le 18 mars 2019 pour examiner les transferts de charges suivants :

Transferts de Ploërmel communauté vers les communes :

- *Les services techniques sur le secteur de Mauron*
- *Le presbytère de Mauron*
- *Les équipements sportifs de Saint Briec de Mauron et de Saint Léry*
- *Les transports des élèves vers la piscine de Mauron*

Transferts des communes vers Ploërmel communauté :

- *Participation au SDIS pour les communes historiques de la Chapelle-Caro et du Roc-Saint-André*

Le conseil communautaire du 28 mars 2019 a pris acte de ce rapport.

L'évaluation des charges transférées par la Commission ayant été réalisée selon les règles de calcul du Code Général des Impôts, le rapport est désormais soumis aux conseils municipaux. Il devra être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du CGCT, c'est-à-dire par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la transmission du rapport pour se prononcer.

Si le rapport est adopté, les attributions de compensation (AC) seront ensuite fixées par le Conseil communautaire.

Après examen du rapport de la CLECT du 18 mars 2019 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

➤ Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 18 mars 2019, annexé à la présente délibération ;

10-Ploermel Communauté : adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2017

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement - le SISPEA (l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement).

Conformément aux dispositions de l'article L1411-13 du CGCT, ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le service dessert 230 habitants – 3 km de réseau

121 abonnés au 31 décembre 2017

Participation branchement 1 900 € - Abonnement 53 € - Conso 1.46 €/m³

39 abonnés par KM (densité linéaire de branchement)

Volume facturé en 2017: 7 300 m³

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité approuve le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et indique que ce rapport est mis à disposition du public et consultable en mairie

11- Compte-rendu de la délégation d'attribution accordée au Maire par le Conseil Municipal

Monsieur le Maire rappelle qu'en l'application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le Conseil Municipal :

Remise en service volée cloche 1 (pour sonner le glas)– 935 € HT 1 222 € TTC

Abri touche Sport nature 4 486.09 € HT

12- Questions diverses

***GBO –CTMA Claie – bientôt une enquête publique**

Le Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust a lancé en 2016 une étude préalable au contrat territorial Milieux Aquatiques sur la Claie et ses affluents (420 km de cours d'eau).

Ce programme s'inscrit dans un objectif général d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau telle que définit par le Code de l'Environnement (art. L.211-1). Il vise à répondre aux objectifs de la Directive Cadre Européenne (DCE) pour l'atteinte du bon état écologique des milieux aquatiques et d'amélioration de la continuité écologique.

L'étude a permis de **définir et de chiffrer un programme pluriannuel d'actions** sur 5 ans.

Les différents types de travaux qui seront mis en œuvre sur les cours d'eau sont récapitulés ci-après :

- **Travaux sur lit mineur (Rehaussement, diversification, renaturation)**

Ces travaux ont été ciblés sur les cours d'eau qui ont subi des travaux hydrauliques de type reprofilage, curage, busage,...

- **Travaux sur berges (fermeture d'abreuvoir, aménagement de berge,...) et ripisylve (élagage, recepage, débroussaillage,...)**

Ces travaux seront effectués sur les secteurs où auront lieu des travaux de restauration du lit mineur mais aussi sur le cours principal de la Claie (ripisylve).

- **Travaux sur la continuité (rampe d'enrochement, changement de buses, pose de pont cadre,...)**

Ces travaux seront réalisés dans la continuité des travaux sur lit mineur.

Ce dossier est en cours d'instruction auprès des services de l'Etat. D'ici peu, le **dossier sera en enquête publique** auprès de l'ensemble des communes du bassin versant de la Claie.

***Travaux de voirie : PATA (point à temps automatique)**

David BOULVAIS propose de ne pas effectuer ces travaux cette année

	HT	TTC
POMPEI	7 980	9 576
COLAS	8 265.70	9918.84
EIFFAGE	6 300	7 560

***Grillage stade pour clore l'enceinte**

Samuel GUILLAUME Sam MTE – 4 845 € HT

Sam paysage 5 780 € HT

Brocéliande Paysage 7 777 € HT

Le Conseil Municipal valide le devis de Samuel GUILLAUME (Sam MTE)

***Chauffage électrique à la bibliothèque**

La chaudière actuelle qui fonctionne au fioul est très souvent en panne. Monsieur le Maire propose donc de mettre en place un système de chauffage électrique

Devis Jean-Claude DIABAT - 1872 € HT - 2 246.40 € TTC

Le Conseil Municipal valide ces travaux.

***Travaux chemin stade / bord chaussée pétanque**

Les fortes pluies ont provoqué des ravinements en bord de chaussée. Il convient donc d'effectuer quelques travaux de terrassement et mise en place de grilles

Le Conseil Municipal valide le devis de Samuel GUILLAUME 2 787.50 € HT 3345 € TTC

*Informations au sujet des **maisons EVANS/ HARISON (chemin des écoliers) et maison BOYER (à St Yves)**. Des démarches sont en cours.

***Regroupement Pédagogique Intercommunal école CRUGUEL et école LIZIO**

Les parents ont été conviés à une réunion d'information le 16 mai à LIZIO

Il a été indiqué qu'il existait 12 RPI dans le Morbihan – 15 postes d'enseignants sont supprimés cette année – généralement le RPI est créé pour éviter une fermeture d'école.

Les affectifs prévisionnels pour septembre 2019 :

Classe en sept 2019	PS1	PS2	MS	GS	CP	CE1	CE2	CM1	CM2	TOTAUX	
Cruguel	5	3	7	6	5	11	8	3	6	54	
Lizio	3	3	4	5	4	6	6	7	9	47	
TOTAUX	8	6	11	11	9	17	14	10	15	101	
							31	25			
	TOTAL MATERNELLE			36			TOTAL PRIMAIRE			65	

Les classes seraient réparties ainsi :

PS1 à MS 25 élèves à CRUGUEL

CM1 et CM2 25 élèves

GS et CE2 24 élèves à LIZIO

CP et Ce1 26 élèves

La commune est chargée de mettre en place une navette (un transport) entre les 2 écoles.

Le cout est estimé à 30 000 € HT par an.

- Participations des familles (pris es en charge par OGEC cette année) -5 805 € (lizio+cruguel)

Soit 24 195 € à payer par les communes puis remboursement de 50% par la région

Soit 12 097 € à répartir entre les 2 communes

Soit 6 048 € de reste à charge pour CRUGUEL

La navette sera réalisée par 2 car qui seront en ré-emploi vers les écoles de ST JEAN BREVELAY (ce qui permet de diminuer les couts)

Horaires de l'école (indicatifs)

AVANT

HORAIRES ECOLE CRUGUEL	08:45	16:15	07:30
HORAIRES ECOLE LIZIO	09:00	16:30	07:30

APRES

HORAIRES ECOLE CRUGUEL	08:50	16:20	07:30
HORAIRES ECOLE LIZIO	08:50	16:20	07:30

Fin de séance

Délibérations numérotées de 1 à 12

<i>1</i>	<i>Aménagement du bourg</i>
<i>2</i>	<i>Approbation du Document Unique d'Evaluation des Risques professionnels</i>
<i>3</i>	<i>Travaux d'entretien à la boucherie</i>
<i>4</i>	<i>Décision modificative – budget communal</i>
<i>5</i>	<i>Entretien / tonte des terrains de foot</i>
<i>6</i>	<i>IHTS (Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires)</i>
<i>7</i>	<i>Préparation des animations estivales</i>
<i>8</i>	<i>Ploermel communauté : transfert de compétence assainissement</i>
<i>9</i>	<i>Ploermel communauté : rapport de la Commission d'Évaluation des Charges Transférées du 18 mars 2019</i>
<i>10</i>	<i>Ploermel Communauté : adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2017</i>
<i>11</i>	<i>Compte-rendu de la délégation d'attribution accordée au Maire par le Conseil Municipal</i>
<i>12</i>	<i>Questions diverses</i>